

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 6 décembre 2022

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉ, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : M. PORCHER (*pouvoir à M. CARTRON*) et M. FAUGER.

Secrétaire de séance : M. LUCET (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

**Rappel de l'ordre du jour de la séance :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022,
- 3 – Installation d'un conseiller municipal suite à démission,
- 4 – Projet bar-restaurant : demande de subventions (Etat, Région et Département),
- 5 – Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la façade occidentale et de l'accès au clocher de l'église,
- 6 – Attribution du marché de travaux pour la restauration du fronton de la mairie,
- 7 – Extension lotissement Prés St Martin : attribution marché pour bornage et piquetage,
- 8 – Renouvellement du contrat pour la vérification annuelle des extincteurs,
- 9 – Devis pour réparation de la pelle à pneus des services techniques,
- 10 – Budget principal : décision modificative n°2,
- 11 – Mise à jour du régime indemnitaire de la commune (RIFSEEP),
- 12 – Modification du tableau des effectifs suite à augmentation de temps de travail,
- 13 – Remboursement consultation médicale permis poids-lourds,
- 14 – Cession pour l'euro symbolique d'une parcelle en indivision – 31 rue de l'Octroi,
- 15 – Passage à la M57 : maintien du mode d'amortissement linéaire,
- 16 – Désignation d'un membre externe de la commission des menus,
- 17 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

\*\*\*

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jean-René LUCET, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

### **3 – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSIONS**

Madame le Maire informe de la décision de Madame Stéphanie OGERON de démissionner de son mandat de conseillère municipale avec effet au 30 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l’article L.270 du code électoral, il a été fait appel à Mme Natacha FERRARI (suivante de liste) afin de compléter le Conseil Municipal. Cette dernière a décidé de démissionner de son mandat de conseillère municipale avec effet au 8 décembre 2022.

En application de l’article L.270 du Code électoral, Monsieur benoît FAUGER est donc officiellement installé au sein du Conseil Municipal de St-Hilaire-des-Loges selon le système de remplacement par le "suivant de liste".

Le Conseil Municipal prend acte :

- des démissions successives de Mme Stéphanie OGERON puis de Mme Natacha FERRARI,
- de l’installation de M. Benoît FAUGER au sein du Conseil Municipal de St-Hilaire-des-Loges.

### **4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION D’UN BATIMENT COMMUNAL EN BAR-RESTAURANT**

Vu la délibération n°5 du 16 mai 2022 portant approbation du programme de réhabilitation d’un bâtiment communal en bar-restaurant ;

Vu la délibération n°3 du 19 septembre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d’œuvre correspondant à Monsieur Thibault POCHON.

Madame le Maire rappelle les différentes étapes de ce programme et notamment l’étude de la Chambre de Commerce et d’Industrie de la Vendée qui a identifié l’activité de bar-restaurant comme activité économique absente sur le territoire communal alors que 87 % des communes étudiées disposent de ce type de commerce.

Elle évoque également l’important travail en commission des bâtiments communaux avec Monsieur POCHON afin de tenir compte des contraintes du bâtiments et des aménagements nécessaires à l’installation d’une telle activité.

Ce travail a permis d’aboutir à l’Avant-projet définitif (APD) présenté ce jour et qui va permettre de solliciter l’aide financière de l’Etat, de la Région et du Département tout en sachant que le SyDEV est également associé à la démarche notamment pour le volet énergétique.

Madame le Maire précise que les accords de subvention détermineront la possibilité ou non de mener ce projet à son terme. Par conséquent, les appels d’offres travaux ne seront pas lancés tant que la commune ne sera pas fixée sur le montant de ces aides.

Le plan de financement de ce projet s’établit comme suit :

<b>DEPENSES HT :</b>		<b>RECETTES</b>	
Frais d’appel d’offres	1 500,00 €	Etat DETR / DSIL (50%)	360 000,00 €
Etudes préalables et frais annexes*	18 100,00 €	Région (10%)	72 000,00 €
Maîtrise d’œuvre	56 200,00 €	Département (20%)	144 000,00 €
Travaux	644 200,00 €	Emprunt	144 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>720 000,00 €</b>		<b>720 000,00 €</b>

\* Mission SPS, Bureau de contrôle, diagnostic amiante, sondages.

Après avoir entendu cet exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté de mener à son terme ce projet dont le coût s’élève à 720 000 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l’aide financière de l’Etat (DETR / DSIL) avec un taux espéré à 50 %,
- **SOLLICITE** l’aide financière du Département de la Vendée avec un taux espéré à 20 %,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région des Pays de la Loire avec un taux espéré à 10 %,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Le Conseil Municipal a préféré augmenter l'enveloppe travaux initialement déterminée par VENDEE EXPANSION afin de prendre dès à présent en compte les éventuelles répercussions de l'inflation.*

*Il est précisé que les équipements de cuisine comme les chambres froides restent à la charge du locataire (en dehors du bar) car celui-ci pourra bénéficier de subventions directes.*

*Le mode de chauffage du bâtiment est étudié en collaboration avec le SyDEV sachant que l'on s'orienterait vers un système de pompe à chaleur.*

*Les aménagements de voirie liés à ce projet ne sont pas chiffrés à ce jour. Un membre de la liste minoritaire estime qu'il sera important, à un moment, de disposer d'une vision globale du coût de cette opération afin d'aider à la décision.*

\*\*\*

## **5 – ATTRIBUTION PARTIELLE DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA RESTAURATION DE LA FAÇADE OCCIDENTALE ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement de la procédure de consultation des entreprises organisée dans le cadre du programme de restauration de la façade occidentale et du clocher de l'église (*marché en procédure adaptée*).

Elle précise que les lots 2 (Charpente bois) et 4 (Menuiserie, serrurerie, peinture) ne peuvent être pourvus par absence de candidature. Les marchés correspondants ont donc été relancés pour une attribution souhaitée en janvier 2023.

Entre temps, la commission MAPA s'est réunie le 7 décembre dernier afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres rédigé par M. PERICOLO (maître d'œuvre) pour les lots qui peuvent être pourvus (1, 3 et 5).

Au regard de ce rapport, la commission propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés comme suit sans retenir la PSE :

Lot	Entreprise	Offre de base HT	PSE HT	Total HT
1 – Maçonnerie, pierre de taille	<b>SN BILLON SARL</b>	277 613,81	98 422,16	376 035,97
2 – Charpente bois	<i>Aucune offre</i>			
3 – Couverture	<b>SAS LESURTEL</b>	15 565,69		15 565,69
4 – Menuiserie, serrurerie et peinture	<i>Aucune offre</i>			
5 – Vitraux	<b>EIRL LA VITRAILLERIE</b>	5 343,79		5 343,79
	Total	298 523,29	98 422,16	<b>396 945,45</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés publics de travaux pour la restauration de la façade occidentale et de l'accès au clocher de l'église aux entreprises et pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus (lots 1, 3 et 5),
- **DECIDE** de ne pas retenir la PSE,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune par adoption d'une décision modificative inscrite à l'ordre du jour de la présente séance,
- **PREND ACTE** qu'une consultation a été relancée pour les lots 2 et 4 afin qu'ils puissent être attribués au cours d'une séance à programmer début 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

\*\*\*

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que la commission MAPA n'a pas souhaité retenir la PSE car celle-ci ne concernait qu'un aménagement limité de l'accès au clocher pour un coût qui semblait important (près de 25 % du montant des travaux). Ces travaux pourront faire l'objet d'une autre tranche.*

\*\*\*

## **6 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DU FRONTON DE LA MAIRIE**

Des éléments du fronton de la mairie se sont détachés de la façade il y a quelques semaines. Pour des raisons de sécurité, il a donc été demandé à l'entreprise BAPTISTE de procéder à son démontage en urgence. Ce fronton étant un élément important de l'architecture si particulière de la mairie, il est proposé de confier sa restauration à la SARL L'AGE DE PIERRE de St-Hilaire-des-Loges. Le montant du devis correspondant s'élève à 5 622,27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les travaux de restauration du fronton de la mairie de St-Hilaire-des-Loges à la SARL L'AGE DE PIERRE pour un montant total de 5 622,27 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*4 devis ont été demandés. Seules 3 entreprises ont répondu, dont 2 qui ont proposé une prestation autour de 9 000 € TTC.*

*Il sera demandé à l'Age de Pierre de préciser ses délais d'intervention.*

\*\*\*

## **7 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR BORNAGE ET PIQUETAGE ESTENSION DU LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN**

Dans le cadre du programme d'extension du lotissement communal des Prés St Martin, un prestataire doit être désigné afin de réaliser les missions suivantes qui vont s'échelonner tout au long des travaux :

- bornage périmétrique,
- piquetage avant travaux,
- bornage définitif des lots et contrôle de bornage après travaux.

La mairie n'ayant reçu qu'une seule proposition financière pour cette prestation, cette question est reportée à la prochaine séance.

## **8 – CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DU PARC D'EXTINCTEURS**

Le contrat passé avec la société VIAUD pour la maintenance réglementaire des extincteurs qui équipent les bâtiments communaux arrive à échéance en cette fin d'année 2022.

Il est donc proposé de renouveler ce contrat pour une nouvelle période de 5 ans (2023-2027) sachant qu'un forfait de 2,46 € HT par extincteur est facturé au titre de la vérification préventive. Viennent s'ajouter les frais de charges ainsi que les pièces détachées si nécessaire selon la grille tarifaire annexée à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention proposée par la société VIAUD pour la maintenances des extincteurs de la commune et ce, pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Cette prestation coûte en moyenne 1 500 € TTC à la mairie chaque année.*

\*\*\*

## **9 – DEVIS POUR REPARATION PELLE SUR PNEUS DES SERVICES TECHNIQUES**

La pelle sur pneus acquise en avril 2021 est actuellement en panne pour un problème de turbo. Le montant total des réparations s'élève à 8 501,93 € TTC dont 5 318,12 € rien que pour le turbo. Après négociation avec la société M3 de La Roche-sur-Yon, le montant de ce turbo a été ramené à 4 786,31 € TTC (10% de remise) pour un montant du nouveau devis de 7 967,49 € TTC.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition avant de s'assurer qu'une autre société ne pourrait pas réaliser cette réparation à moindre coût. Peut-être n'est-il pas utile de changer l'ensemble turbo-boîtier électronique ?

## **10.1 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le budget principal 2022,  
Vu la décision modificative n°1 du 19 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°2 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DI 139141 / 040 Communes membres GFP	+ 13 585.00
DI 2313 / 23 Constructions	+ 76 775.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 90 360.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RI 021 / 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 13 585.00
RI 1322 / 13 Région	+ 40 000.00
RI 1323 / 13 Département	+ 36 775.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 90 360.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
DF 66111 / 66 Intérêts réglés à l'échéance	+ 100.00
DF 022 / 022 Dépenses imprévues	- 100.00
DF 023 / 023 Virement à la section d'investissement	+ 13 585.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 13 585.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RF 777 / 042 Quote-part des subventions d'investissement transférées	+ 13 585.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 13 585.00</b>

## **10.2 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le budget annexe actions économiques 2022 adopté le 4 avril 2022,  
Vu la décision modificative n°1 du 19 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°2 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DI 165 / 16 Dépôts et cautionnements	+ 105.00
DI 2313 / 23 Constructions	- 105.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>

## **11 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de mettre à jour le RIFSEEP de la commune sur les points suivants :

- Permettre aux agents contractuels de droit public d'en bénéficier,
- Permettre, à titre exceptionnel, le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sur un autre mois que le mois de décembre,
- Mettre en conformité le versement de ce régime indemnitaire lorsqu'un agent est en congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie grave avec suspension dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.

## **12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX**

Par sa délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h30 hebdomadaires) qui est actuellement occupé par Mme Coralie THEVENOT-

LYPHOUT pour tout ce qui relève notamment des missions liées à l'urbanisme, à la gestion des ERP et de la voirie.

Comme l'a confirmée la mission de conseil en organisation réalisée courant 2022 par le Centre de Gestion, le temps de travail de ce poste est inadapté à la charge de travail réel de l'agent qui est amené à réaliser des heures complémentaires et ce, de manière récurrente.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de ce poste en le passant de 24h30 à 28h00 hebdomadaires.

D'autre part, le recrutement de Madame Emilie ROUET en qualité de responsable du restaurant scolaire en remplacement de Monsieur Nicolas VINCENT, a été réalisé sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (cf. délibération n°3 du 28 juin 2022). Il convient donc de transformer ce poste puisque Monsieur VINCENT était nommé sur un grade d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h30/semaine) en un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h00/semaine),
- **DECIDE** de transformer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1 (31h30 hebdo)
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (28h00 hebdo)
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
<b>Filière technique</b>			
Technicien Territorial	B	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3	1 (10h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	3	1 (30h00 hebdo)
			1 (25h00 hebdo)
			2 (20h00 hebdo)
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE</b>		<b>21</b>	

### **13 – VISITE MEDICALE PERMIS POIDS-LOURDS : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Lorsqu'un agent se présente à sa visite médicale obligatoire pour le renouvellement de son permis Poids-Lourds, il fournit une attestation permettant une facturation directe des honoraires à la commune.

Le Docteur VERNAGEAU de St Florent des Bois a refusé l'attestation présentée par M. Yannick CHARPENTIER et a exigé qu'il règle la consultation le jour de sa visite.

Celui-ci ayant dû avancer les frais correspondants (36 €), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser leur remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une somme de 36 € à Monsieur Yannick CHARPENTIER pour remboursement des frais de visite médicale poids-lourds qu'il a dû avancer le 8 octobre dernier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14 – CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE EN INDIVISION : RUE DE L'OCTROI**

Par délibération du 15 janvier 1990, le Conseil Municipal s'est porté acquéreur de 3 maisons situées rue de l'Octroi dans le but de les démolir.

Lors de cette acquisition, la parcelle cadastrée AZ 380 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> est restée indivise avec la famille CHABOT. Cette parcelle fait partie intégrante de la propriété CHABOT en tant que petite courrette située devant la maison.

Les membres de la famille demandent si la commune accepterait de lui céder cette parcelle pour l'euro symbolique sachant qu'ils s'engagent à prendre en charge tous les frais liés à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle indivise, cadastrée AZ n°380, au Consorts CHABOT et ce pour l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15.1 – MAINTIEN DU MODE D'AMORTISSEMENT LINEAIRE DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Par sa délibération n°11 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de St-Hilaire-des-Loges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Avec la norme comptable M57, les amortissements sont constatés *prorata temporis*. C'est-à-dire que l'amortissement débute le jour du paiement du bien concerné.

Il est proposé d'opter pour un mode d'amortissement linéaire comme cela se pratiquait avec l'ancienne norme comptable M14. Dans ce cas, l'amortissement débute le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la méthode de l'amortissement linéaire dans le cadre du passage à la norme budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15.2 – REGULARISATION AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT**

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le budget annexe assainissement de la commune a été dissout le 31 décembre 2019.

Considérant qu'une somme de 13 585 € reste à amortir sur les subventions perçues par cet ancien budget, il est proposé de solder ce dossier en autorisant l'amortissement de cette somme en une seule fois sur le budget principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** que le solde des amortissements issus de l'ancien budget annexe assainissement soit régularisé en une seule fois, pour un montant de 13 585 €, sur le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES**

Par sa délibération n°8 du 2 novembre dernier, le Conseil Municipal a désigné les membres externes de la sous-commission des menus du restaurant scolaire pour l'année 2022-2023. Il restait à désigner le 3<sup>ème</sup> membre pour l'école St Louis.

Considérant que Madame Alicia MOINARD s'est portée candidate pour ce dernier siège vacant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ENTERINE** la nouvelle composition de la sous-commission des menus du restaurant scolaire comme suit :

Pour Jacques CHARPENTREAU :

- BON Anne
- CHARRIER Carine
- LINTINGRE Rachel
- MICHELET Christine

Pour ST LOUIS :

- FOUET Frédéric,
- GUITTON Sandrine,
- MOINARD Alicia.

- **PRECISE** que ces membres externes sont désignés pour l'année scolaire 2022-2023 et qu'ils siègeront jusqu'à la désignation de leurs remplaçants au début de l'année scolaire 2023-2024.

## **17 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

### ⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

*2 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*

### ⇒ **Renouvellement ligne de trésorerie :**

Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE  
Montant : 200 000 €  
Durée : 1 an  
Taux : EURIBOR 1 mois moyenné + marge de 0,58 %  
Commission d'engagement : 300 €  
Frais de dossier : 0 €

### ⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Embrayage camion  
Prestataire : TVI Fontenay  
Montant : 4 463,45 € TTC

Objet de la commande : Gaz groupe scolaire  
Fournisseur : ANTAGAZ  
Montant : 3 636,52 € TTC

Objet de la commande : Clôtures réserves incendie  
Fournisseur : NATURE PAYSAGE  
Montant : 3 370,48 € TTC

Objet de la commande : Entretien terrain d'honneur  
Prestataire : TECERES  
Montant : 2 232,00 € TTC

Objet de la commande : Panneaux de signalisation  
Fournisseur : SELF SIGNAL  
Montant : 1 603,43 € TTC

**INFORMATION(S) DIVERSE(S) :**

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 16 janvier 2023 à 20h30.
- Lors de cette séance, une délibération sera proposée au vote afin d'autoriser le SYCODEM à baliser, sur le terrain (pastilles blanches), les emplacements des futurs points de collecte regroupés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Président de Séance,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-René LUCET

**Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges  
réuni le 12 décembre 2022**

**Liste des membres présents :** Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022,
- 3 – Installation d'un conseiller municipal suite à démission,
- 4 – Projet bar-restaurant : demande de subventions (Etat, Région et Département),
- 5 – Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la façade occidentale et de l'accès au clocher de l'église,
- 6 – Attribution du marché de travaux pour la restauration du fronton de la mairie,
- 8 – Renouvellement du contrat pour la vérification annuelle des extincteurs,
- 9 – Devis pour réparation de la pelle à pneus des services techniques,
- 10.1 – Budget principal : décision modificative n°2,
- 10.2 – Budget Actions Economiques : décision modificative n°2,
- 11 – Mise à jour du régime indemnitaire de la commune (RIFSEEP),
- 12 – Modification du tableau des effectifs suite à augmentation de temps de travail,
- 13 – Remboursement consultation médicale permis poids-lourds,
- 14 – Cession pour l'euro symbolique d'une parcelle en indivision – 31 rue de l'Octroi,
- 15.1 – Passage à la M57 : maintien du mode d'amortissement linéaire,
- 15.2 – Régularisation amortissement assainissement,
- 16 – Désignation d'un membre externe de la commission des menus,
- 17 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Le Président de Séance,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-René LUCET